COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 13 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Christiane MOULART, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Jacquette LUCAS, Patricia BARACH, Philippe REMOND, Éric LE TORTOREC, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Anne Gildas PORTANGUEN, Marie GIBLET, Jean-Luc LE ROUZIC, Thierry PHILIPPE, Sébastien LAMOUR, Brigitte LE CALVE, Audrey NICOLAS, Cécile CHAGNEAU, Yannick DELVAL, Michèle LE BAYON, Jean-Claude MAHE.

PROCURATIONS : Hervé LE GLOAHEC donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Xavier DAL donne pouvoir à Eric LE TORTOREC
Christine KERZERHO donne pouvoir à Jean-Luc LE ROUZIC

Absent excusé : Eric BERTHIC
Date de convocation : le 3 février 2017
Secrétaire de séance : Philippe REMOND
Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

M. le Maire présente les comptes administratifs 2016 du budget principal de la commune et du budget annexe des mouillages. Ces documents ont reçu un avis favorable des commissions des finances et des mouillages.

Il quitte la séance pour les votes de ces comptes administratifs. Philippe LE MIGNANT, Maire adjoint assure la présidence des séances et met au vote les CA.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 3 036 718.24 €
Recettes : 3 615 644.44 €
Excédent : 578 926.20 €

Section d'Investissement :
Dépenses : 1 373 251.01 €
Recettes : 1 550 469.75 €
Excédent : 177 218.74 € / Excédent cumulé : 677 306.86 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce compte administratif, sauf trois absentions (Yannick DELVAL, Michèle LE BAYON et Jean-Claude MAHE).

Le Conseil valide à l'unanimité l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au BP 2017.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES :**

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 26 770.14 €
Recettes : 30 361.89 €
Excédent : 3 591.75 €

Section d'investissement :
Dépenses : 793.80 €
Recettes : 14 343.95 €
Excédent 2016 : 2 960.30 € / excédent cumulé : 13 550.15 € €

Le Conseil valide à l'unanimité ce compte administratif, sauf deux absentions (Yannick DELVAL et Jean-Claude MAHE).

M. le Maire reprend la présidence de séance.

- **BUDGET PRIMITIF 2017 DES MOUILLAGES :**

M. le Maire présente le budget primitif des mouillages et souligne la grande implication de l'association des pêcheurs plaisanciers dans la bonne gestion de ce service.

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 29 591.75 €
Recettes : 29 591.75 €

Section d'investissement :
Dépenses : 16 600.15 €
Recettes : 16 600.15 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

- **TARIFS 2017 DES MOUILLAGES :**

Après avis favorable de la commission des mouillages, le Conseil décide, à l'unanimité sauf deux abstentions (Yannick DELVAL et Jean-Claude MAHE) de maintenir les mêmes tarifs en 2017, sans aucune modification par rapport à 2016.

ZONE	TYPE BATEAU	
ASSECHEMENT	plate bois du patrimoine < 10 cv	**33 €**
	ELP < 5 m et < 10 cv	**44 €**
	Autre catégorie < 6 m	**77 €**
	Autre catégorie > 6 m	**90 €**
PLEINE EAU	tout type de bateau jusqu'à 5,99 m	**103 €**
	à partir de 6 m	**115 €**
PROFESSIONNEL	Chaland	**213 €**
	Autre navire	**115 €**
PASSAGERS (forfait semaine)		**33 €**
DROIT DE CALE (ostréiculteurs n'ayant pas de chantier ostréicole sur la commune) Abattement de 50 % au-delà de 2 ha		**180 €/an/ha**

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'APPB mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.

- **<u>TARIFS 2017 DES TAXES DE SEJOUR</u> :**

M. le Maire rappelle que la compétence vient d'être prise par la communauté de Communes AQTA. Pour autant, les communes continueront à percevoir la taxe de séjour sur cette année 2017.

Pour 2018, la taxe de séjour sera homogénéisée sur l'ensemble du territoire d'AQTA. A ce jour, la commune de BELZ est la seule à avoir adoptée une taxe de séjour forfaitaire pour les particuliers.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas modifier la tarification 2017 par rapport à 2016.

PARTICULIERS

Capacité d'accueil	Tarif journalier €/personne	Nombre jours potentiels accueil	Abattement 50 %	TARIFS 2017
2	0,45 €	92	50	41.40 €
3	0,45 €	92	50	62.10 €
4	0,45 €	92	50	82.80 €
5	0,45 €	92	50	103.50 €
6	0,45 €	92	50	124.20 €
7	0,45 €	92	50	144.90 €
8	0,45 €	92	50	165.60 €
9	0,45 €	92	50	186.30 €
10	0,45 €	92	50	207.00 €
11	0,45 €	92	50	227.70 €
12	0,45 €	92	50	248.40 €

PROFESSIONNELS

Meublés - Gîtes	0,45 €/jour
Campings 2 *	0,20 €/jour
Camping 3 *	0,45 €/jour
Hôtels 3 *	0,80 €/jour

ANNEE	Recettes des particuliers	Recettes des professionnels	TOTAL
2011	12 000 €	8 750 €	**20 750 €**
2012	12 432 €	8 626 €	**21 058 €**
2013	13 452 €	9 426 €	**22 878 €**
2014	14 119 €	9 004 €	**23 123 €**
2015	16 303 €	9 423 €	**25 806 €**
2016	17 678 €	9 156 €	**26 834 €**

- **<u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u> :**

Monsieur le Maire présente ce document :

Les objectifs du DOB : un débat qui permet à l'assemblée délibérante :

- ⇨ de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- ⇨ d'être informée sur la situation financière de la commune.

DETERMINATION DE LA CAF NETTE - BUDGET 2017

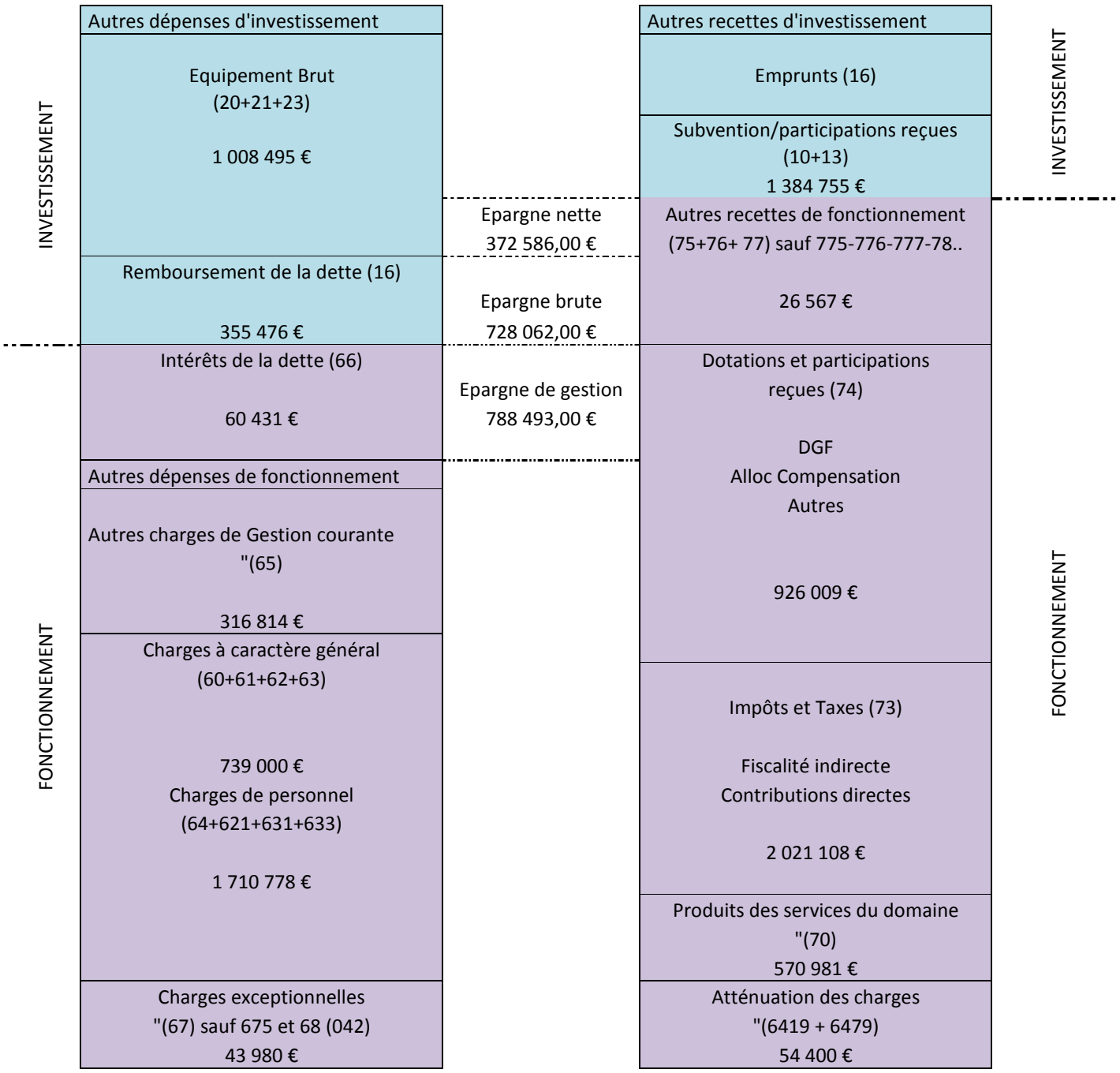

Analyse :

- ⇨ Autofinancement brut de 728 062 € (789 435 € en 2016)
- ⇨ La dette de la commune s'élève au 1er janvier 2017 à 2 910 330 € (3 520 708 € au 1.1.15 / 3 173 323 € au 1.1.16), représentant 10 emprunts (11 au 1.1.15).
  Il faudra attendre environ 7 années pour que la dette se réduise de moitié.

<u>Capacité de désendettement</u> : 3.87 (4.02 en 2016)

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette en supposant que la totalité de l'épargne brute y soit affectée.
Le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11 – 12 ans.

- ⇨ La commune a donc la capacité de se désendetter mais reste dans un ratio nettement plus élevé que les communes voisines.

- ⇨ Il faut attendre juillet 2018 pour l'extinction d'un emprunt.

	Population INSEE	**Encours de dette au 1.1.17**
	3593	2 910 330 €
Dette/habitant	810 €	

Rappel

- au 1.1.15 : population INSEE : 3596 soit une dette par habitant de 977 €
- Au 1.1.16 : la dette par habitant était de 883 €

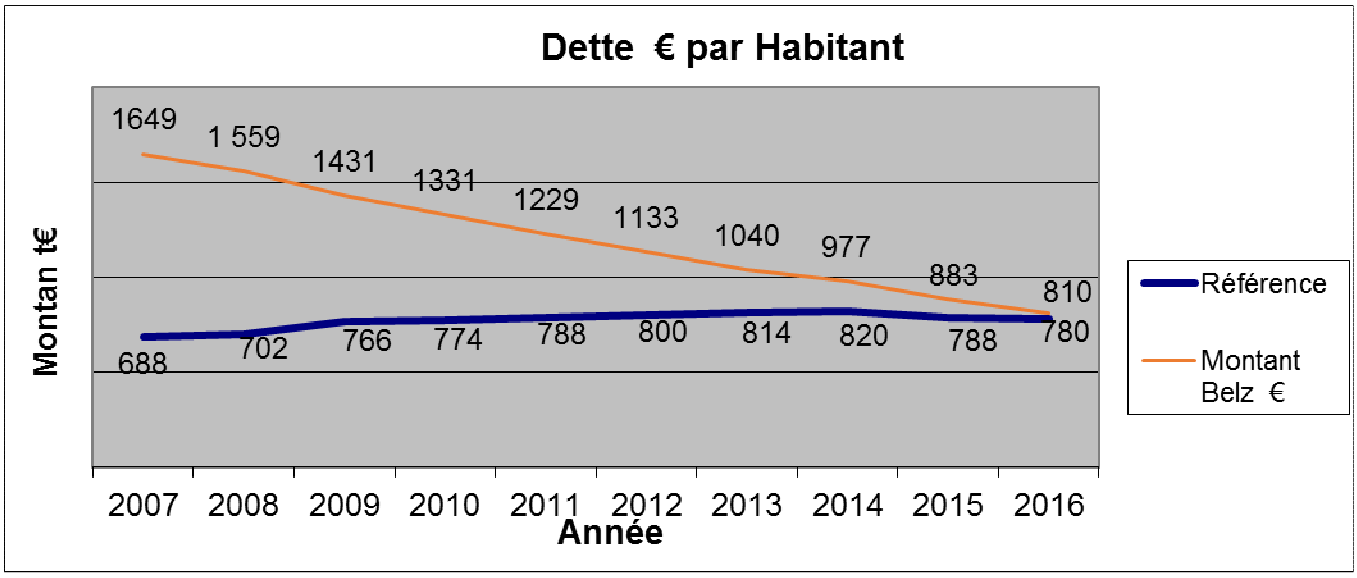

<u>CAF NETTE</u> = capacité de la commune d'investir sur de nouveaux programmes.
Il convient toutefois de rester prudent avec la baisse des dotations de l'ETAT => voir ci-dessous.

Rappel du plan de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités.

Conséquence sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour BELZ :

2014	**2015**	**2016**	**2017**
- **24 441 €**	- **75 921 €**	- **129 835 €**	**- 183 310 €**

Au total, sur ces quatre années budgétaires, la commune perd 183 310 €.

- 53 475 € sur budget 2017 par rapport à 2016 => selon loi de finances, ce montant devrait être légèrement moindre
- CAF NETTE pour nouveaux projets : 372 586 €

2ème partie du DOB sur les projets d'investissements 2017 après analyse par la commission des finances en annexe.

2) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- **REAMENAGEMENT DE LA PLACE GILLIOUARD ET ENTRÉE DE BOURG : demande de subvention DETR 2017 et PST 2017**

Le Conseil Municipal a validé le 21 octobre 2016 une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du PST 2016.
Le Conseil Départemental a retenu une subvention de 57 183 € sur une dépense subventionnable de 381 218 € (solde enveloppe 2016 qui était de 500 000 €)

Il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de :

- ⇨ la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux)
- ⇨ Du Conseil Départemental au titre du PST 2017

PLAN DE FINANCEMENT :

La subvention DETR serait accordée pour des travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseau et travaux paysagers).

Le taux maxi est de 27 % d'une dépense plafonnée à 160 000 € HT, soit une subvention maxi de 43 200 €

A noter que la subvention la plus importante est le FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), avec une dépense plafonnée à 500 000 €, sans taux maxi.

BUDGET PREVISIONNEL (HT)

DEPENSES		**RECETTES**	
Etudes	20 850.00 €	**SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**	
TRAVAUX		PST (Programme de Solidarité Territoriale) (15 %) au titre de 2016 et 2017	114 000.00 €
Terrassement-voirie	626 517.50 €	Amendes de sécurité (15 %)	47 758.00 €
Maçonnerie – mobilier	61 039.00 €	**SUBVENTION ETAT**	
Espaces verts	116 130.00 €	**FSIPL** (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)	562 486.85 €
Réseaux eaux pluviales	62 870.50 €	**DETR** (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux)	
SOUS-TOTAL TRAVAUX	***866 557.00 €***	**FNADT** (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires)	
Maitrise d'œuvre (5 %)	43 328.50 €	***TOTAL SUBVENTIONS***	***724 244.85 €***
Eclairage public	103 900.00 €	Reste à charge de la commune	**310 390.65 €**
TOTAL	**1 034 635.50 €**	**TOTAL**	**1 034 635.50 €**
Dont aménagement de sécurité	318 385 €		

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire

- ⇨ A déposer les demandes de subventions suivantes :
  - o Auprès du Conseil Départemental au titre du PST 2017
  - o Auprès de La Préfecture au titre de la DETR 2017.

- ⇨ A signer tout document relatif à ces demandes.

- **ENTRETIEN DES SENTIERS : demande de subvention 2017**

La commune a obtenu 5 000 € de subvention du Conseil Départemental pour les opérations de création et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
A ce jour, BELZ comptabilise 2 sentiers PDIPR :

- « Etre Douar ha Mor » => boucle de 12 km (chemins creux + sentiers côtiers)
- « Pointe de Larmor » => boucle de 5 km

Le Conseil valide cette demande de subvention.

3) JEUNESSE : demande de subvention

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF au titre des 3 années 2017 – 2018 et 2019 pour l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement).

Nature de l'achat	Coût HT	Coût TTC	Observations
Matériel informatique (2 ordis portable + 2 tablettes numériques + 1 disque dur)	3 177.33 €	3 808 €	Remplacement des ordis si nécessaire
Mobilier (5 tentes + 2 bureaux + 1 tente activité)	5 166.66 €	6 200 €	Remplacement tentes usagées et bureaux
Divers matériels (1 appareil photo + 2 paires de talkie-walkie + matériels de golf, gym- pêche + kit d'orientation + malles rangement, outils + sacs à dos isotherme)	3 491.66 €	4 190 €	
Autres matériels (1 baby-foot, 1 billard, jeux de société)	2 100 €	2 520 €	Remplacement anciens jeux
TOTAL	**13 931.65 €**	**16 718 €**	

Il est précisé que les investissements 2017 devront être conformes au DOB.

Le Conseil valide cette demande de subvention et autoriser le Maire à la solliciter auprès de la CAF et à signer tout document correspondant.

4) INTERCOMMUNALITE : Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la communauté de Communes

M. le Maire et Yves TILLAUT, Maire adjoint à l'urbanisme informent les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Ils rappellent que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitaient.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,
VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,
VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

Le Bureau municipal, consulté le 31 janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇨ s'oppose au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR,
- ⇨ Autorise le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes
- ⇨ Et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

5) QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- **<u>Avis sur le nouveau périmètre NATURA 2000</u> :**

Depuis l'extension de ce dernier site en 2010, les sites Natura 2000 « massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Ria d'Etel » sont contigus au niveau du lieu-dit les « les quatres chemins » à BELZ.
Le transfert de ce lieu-dit du site Natura 2000 « massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » vers celui de la « Ria d'Etel » vise à renforcer la cohérence de gestion et a été validé par les comités de pilotage de chacun des deux sites respectivement les 13 décembre 2013 et 9 octobre 2014.
En application des dispositions des articles L 414-1 et R 414-3 du code de l'environnement, la DDTM (service eau nature et biodersité) soumet pour avis le projet de modification du périmètre Natura 2000 « grand site dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées).

Cet avis doit être transmis avant le 23 février 2017.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée